

LA CHARITE-SUR-LOIRE
NIEVRE (58)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
octobre 2023



LA CHARITE-SUR-LOIRE

- Une ville historique de 5 000 habitants, centre d'un bassin de vie,**
- de milieu rural,**
 - en bord de Loire, avec un grand massif forestier,**
 - entre la Nièvre (Bourgogne Franche Comté) et le Cher (Centre Val de Loire)**



LA CHARITE-SUR-LOIRE

Un riche patrimoine :

- Patrimoine naturel en cœur de ville

⇒ Espace Natura 2000 et Réserve Nationale Naturelle du Val de Loire

- Patrimoine historique, architectural et paysager

⇒ Ville d'Art et d'Histoire, Site Patrimonial Remarquable, Prieuré clunisien, Remparts, Eglise Notre-Dame UNESCO, centre ancien...

- Patrimoine culturel

⇒ Cité du Mot, nombreux événements, festivals...

Un lieu de passage :

- Loire à vélo
- Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (pédestre et cycliste)
- Ancienne Nationale 7



LE PERMIS DE VEGETALISER

C'est quoi ?

Une autorisation délivrée par la Municipalité
à un habitant afin qu'il puisse planter ou semer
sur l'espace public devant chez lui.



LE PERMIS DE VEGETALISER

Pourquoi ?

- Pour améliorer le cadre de vie de tous
- Afin de créer des cheminements agréables pour les Charitois et les visiteurs
- Pour maintenir et développer la nature et la biodiversité en ville
- Afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique
- En vue de créer du lien social, de favoriser le partage et les échanges, notamment entre voisins



LE PERMIS DE VEGETALISER

Comment ?

- En entretenant la végétation spontanée



LE PERMIS DE VEGETALISER

Comment ?

- En installant des jardinières devant chez soi



LE PERMIS DE VEGETALISER

Comment ?

- En semant sur l'espace public

Semez un peu de bonheur !

*Semez au gré
de vos envies !*



LE PERMIS DE VEGETALISER

Comment ?

- En fleurissant au pied d'un arbre ou dans des espaces réservés



LE PERMIS DE VEGETALISER

Comment ?

- En faisant grimper une plante sur sa façade ou sur du mobilier



LE PERMIS DE VEGETALISER

Comment obtenir une autorisation?

En proposant un projet et en acceptant la

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Le demandeur s'engage à :

- Respecter l'environnement en effectuant un désherbage manuel et en recourant à des méthodes de jardinage «écologique»
 - Respecter le domaine public et les propriétés voisines
- Assurer l'entretien, la propreté et la sécurité de l'espace choisi

La Ville accompagne et conseille les habitants.

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER

Quelle communication ?

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

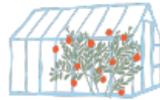
La Ville de la Charité-sur-Loire souhaite développer la végétalisation. En quoi cela consiste ? Vous pouvez par exemple planter des fleurs dans des bacs posés le long des trottoirs ou semer des graines en pleine terre. Le but étant de verdifier l'espace public en respectant quelques règles de bonnes pratiques. Faites germer vos idées, la Ville a besoin de vous !

Pourquoi végétaliser ?

- Pour améliorer le cadre de vie de tous
- Afin de créer des cheminements agréables pour les Charitois et les visiteurs
- Pour maintenir et développer la nature et la biodiversité en ville
- Afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique
- En vue de créer du lien social, de favoriser le partage et les échanges, notamment entre voisins

Comment végétaliser ?

- J'entretiens la végétation spontanée*
- J'installe des jardinières devant chez moi*
- Je sème sur l'espace public*
- Je fleuris au pied d'un arbre*
- Je fais grimper une plante sur ma façade*
- Je plante en pleine terre le long du trottoir*



LE PERMIS DE VÉGÉTALISER, COMMENT ÇA MARCHE ?

1- Transmettez une demande de «permis de végétaliser» à la mairie afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (remplissez et découpez la partie dédiée p19 en suivant les tirets).

2- Votre projet sera examiné en commission «Environnement, Développement durable et Habitat» par les élus et les services de la Ville.

3- Une fois l'accord donné et cette charte de végétalisation signée, si vous le souhaitez, vous pourrez être conseillé pour mettre en oeuvre votre projet.

DES QUESTIONS ?

centrebou@lacharitesurloire.fr

03 86 70 16 12

Ville de la Charité-sur-Loire
Place du Général de Gaulle
58400 La Charité-sur-Loire



Je fleuris ma rue,
j'embellis ma ville !



LE SIGNATAIRE S'ENGAGE À :

Respecter l'environnement en effectuant un désherbage manuel et en recourant à des méthodes de jardinage «écologique». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seul le compost ménager ou le terreau sont utilisés.

Respecter le domaine public et les propriétés voisines en n'effectuant aucun travaux de nature à endommager l'espace public et les façades voisines.

Choisir des végétaux adaptés en fonction de leur développement, de leur préférence en terme, de l'exposition et de l'ensolaillage, etc. Les plantes envahissantes, épineuses, urticantes, toxiques ou fortement allergènes sont interdites.

Assurer l'entretien, la propreté et la sécurité de l'espace choisi, en garantissant l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soin des végétaux, de leur support et de leur contenant, leur renouvellement, leur arrosage et leur taille...) en maintenant le site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers...) et en respectant le cheminement des piétons notamment en limitant l'emprise des végétaux sur le trottoir. Le signataire doit assurer la bonne stabilité de l'ensemble afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

En cas d'accident, le signataire reste responsable de son installation. Les plantations réalisées ne devront jamais gêner la visibilité des usagers de la rue (piétons, cyclistes, automobilistes). La signalisation verticale (panneaux) et horizontale (tracées au sol) devra rester toujours visible. Les plantations seront gérées de manière à ne jamais provoquer de gêne au voisinage. Aucun matériel, outil, ne devra être laissé sur l'espace public.

Soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation, ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...).

Ne pas privatiser les espaces, que ce soit par une clôture ou une signalétique par exemple.

Prévenir en cas de déménagement ou d'arrêt de sa végétalisation et remettre en état le site.



LA VILLE S'ENGAGE À :

Assurer la gestion administrative de votre demande (coordination entre les services, vérification du cadre légal auprès de l'Architecture des bâtiments de France, etc).

Étudier la faisabilité de votre projet (jardinière, fosse, plantations, système d'accroche pour plante grimpante, etc.) et vous apporter des :

Communiquer sur votre en vous fournir une signalétique de votre permis de végétal

S'assurer du bon respect en cas de problème.

Les plantations s responsabilité du pro

Attention, les plantations, les tuteurs, fixations...) restent à la charge de leur maintien en l pas financièrement à l'achat pour leur remplacement en cas de vandalisme ou de sinistre.

La Ville se réserve le droit à toute charte et de demander la démolition en cas d'installation à la présente charte, si besoin pour un projet d'intérêt général démontage et l'évacuation ac La Ville s'engage à informer le avant. Le signataire ne pourra ni dédémarrage de quelq de l'autorisation, quel qu'en s

En cas d'évolution des co voirite, élagage ou abattage nouveaux mobiliers urbains... la nécessité de déposer temp éléments de végétalisation.

Enfin, la Ville s'engage à re aura autorisées. Toutefois, sa engagée en cas de destruction sur la voirie pour des motifs d gestion de la voie publique. Le signataire demeure et dommages matériels et corp l'installation, de l'exploitatio éléments de végétalisation.

VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER

Toute demande incomplète ne pourra être traitée. La demande ne vaut en aucun cas autorisation. Seul un document signé par l'autorité publique fait foi.

Identification du demandeur

Prénom / Nom :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Vous êtes :

- Particulier locataire Particulier propriétaire
 Commerçant ou entreprise locataire
 Commerçant ou entreprise propriétaire
 Association
 Autre :

Si vous êtes locataire ou occupant à titre gracieux d'un local, merci de donner le nom du propriétaire et ses coordonnées :

.....
.....
.....

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue en mairie le :

Étudiée à la commission du :

Avis, observations de la commission :

Permis de végétaliser :

- Avis favorable Avis défavorable

Fait à La Charité-sur-Loire, le :

Le Maire ou son représentant

Description de votre projet

Adresse de l'emplacement à végétaliser :
Surface / dimensions / linéaire de l'emplacement concerné :

Type de végétalisation :

- Pied d'arbre ou d'arbuste
 Plante grimpante
 Petit espace en pleine terre
 Bac ou jardinière ou pot
 Autre :

Descrivoz en quelques lignes votre projet (végétaux choisis, structure éventuelle, dimensions, emprise trottoir, matériaux, couleur...). Les croquis et les plans sont les bienvenus, ainsi que les photos des lieux.

J'atteste de l'exactitude des renseignements fournis. Je reconnais être responsable des dégradations ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation ou de l'enlèvement des éléments de végétalisation. Je m'engage à respecter les prescriptions particulières précisées sur l'autorisation. Je m'engage à n'émettre aucune réclamation auprès de la Ville, dans le cas de dommages subis par mon occupation du domaine public ou en cas d'accident. Je reconnais avoir été avisé que le non-respect de la charte de végétalisation est susceptible de se traduire par l'interruption de l'autorisation délivrée et par la dépose des installations et sans présumer des sanctions pénales applicables.

Lu et approuvé le :

Prénom, nom et signature du demandeur* :

*Pour les personnes mineures, un adulte référent doit signer la demande.

LE PERMIS DE VEGETALISER

Quelle communication ?

- Distribution d'une plaque
- Communication sur le marché hebdomadaire, lors d'événements, ...
- Articles dans la presse, sur les réseaux sociaux, dans le magazine municipal...
- Distribution de formulaires, de flyers...
- Appui sur les référents de quartier pour favoriser une dynamique.



LE PERMIS DE VEGETALISER

Quelle communication ?

la Charité
sur Loire

LE VÉGÉTAL EN VILLE

LES PLANTES PIONIÈRES

Elles ont la capacité à résister aux conditions rudes des rues. Sans eau, une petite fissure suffit pour qu'elles s'installent, et souvent là où on ne les attend pas ! Chacune des plantes sauvages qui poussent sur nos trottoirs a une excellente faculté d'adaptation. Certaines ont même une floraison agréable à l'œil. En voici une petite sélection.

Vous pouvez les laisser sans souci s'installer au pas de votre porte.

La Rose Trémière (Althea)



Plantes **VIVACES** avec une racine en pivot. Différentes couleurs sont possibles, le plus souvent les semis naturels sont dans les tons de rose.



Elle fleurit à partir de la deuxième année. Demande du frais pour éviter la maladie de la rouille (tâches sur les feuilles). Rabattre la hampe florale une fois sèche, en fin d'année en ayant pris soin de récolter des graines.

LE PERMIS DE VEGETALISER

Bilan

- **Premier permis délivré au printemps 2021**
- **Aujourd'hui : 62 demandes déposées**
- **3 avis défavorables donnés**
- **Des plantations réalisées en dehors du permis de végétaliser**

LE PERMIS DE VEGETALISER

Les difficultés rencontrées

- **Beaucoup de résidences secondaires
=> entretien à l'année ?**
- **Centre ancien : espace public très minéral, rues et trottoirs étroits donc peu de place,**
- **Moyens humains pour l'accompagnement**

LE PERMIS DE VEGETALISER



LE PERMIS DE VEGETALISER



LE PERMIS DE VEGETALISER



*Semez des fleurs
dans votre rue !*

Semez à tous vents !



LE PERMIS DE VEGETALISER



Semez à votre porte !

LE PERMIS DE VEGETALISER

POLITIQUE GLOBALE

**Améliorer le cadre de vie
en développant la biodiversité**

- Ville fleurie**
- Concours de fleurissement**
- Gestion différenciée des espaces publics**
- Plantations d'arbres**
- Plantations lors des nouveaux aménagements urbains**
- Soutien aux associations (ex. courge à seaux)**